RÉGLEMENTATION
ÉVOLUTION MATÉRIEL PISTE 2027

MISE EN VIGUEUR AU 1ER JANVIER 2027

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

RÉGLEMENTATION - CADRE













EXIGENCE D'HOMOLOGATION

Sans pastille UCI

= NON CONFORME

RÉGLEMENTATION - GUIDON

SCHÉMA TECHNIQUE DES DIMENSIONS



EXIGENCES & NORMES UCI / FFC

Le règlement de l'Union Cycliste Internationale (UCI) concernant les **guidons sur piste** (applicable à compter du **1er janvier 2027** pour les épreuves sur piste avec départ groupé) fixe les normes suivantes : UCI.org +1

- **Largeur totale minimale :** 350 mm (mesurée de l'extérieur à l'extérieur du guidon).
- **Flare maximal (évasement) :** 80 mm.
- **Section transversale maximale :** 65 mm.
- **Appui des avant-bras :** Il est strictement interdit d'utiliser le guidon comme point d'appui pour les avant-bras (sauf lors des épreuves de contre-la-montre ou de poursuite équipées de prolongateurs fixes autorisés).
- **Contrôle et sécurité :** Conformément aux Règles Techniques et de Sécurité de la FFC, le coureur doit conserver en permanence le contrôle de sa bicyclette et garder au moins une main sur le guidon. Fédération Française ...

RÉGLEMENTATION - CASQUE

EXIGENCES & NORMES CASQUE UCI / FFC

Track	Traditional Helmet	Time Trial Helmet
Individual Pursuit, Team pursuit, Kilometer Time trial, Team Sprint, 200m Time Trial	Permitted	Permitted
Sprint, Points Race, Keirin, Madison, Scratch Race, Elimination Race, Omnium, Tempo Race	Permitted	Not permitted
Other events	Permitted	Not permitted

RÉG. GÉNÉRALE – TITRE X EQUIPEMENT - FFC

Chapitre 1 – Dispositions Générales

10.1.1 L'ensemble des dispositions du chapitre III du Titre I Organisation générale du sport cycliste de l'UCI s'applique, toutes disciplines confondues, à toutes les épreuves inscrites au calendrier de l'UCI se déroulant en France sous l'égide de la FFC.
De ce fait, pour les disciplines de la route, piste et cyclo-cross, seuls les cadres et roues homologués par l'UCI pourront être utilisés. Pour les autres disciplines, il convient de se rapporter aux spécificités des bicyclettes contenues dans les titres régissant les disciplines en question.
En tout état de cause, les bicyclettes utilisées devront répondre aux spécificités techniques stipulées dans le chapitre III du Titre I Organisation générale du sport cycliste de l'UCI.

Mise en vigueur au 1er janvier 2027

RÉG. GÉNÉRALE – TITRE X EQUIPEMENT - FFC

Chapitre 1 – Dispositions Générales

§2 - Equipements sur les épreuves fédérales et régionales

10.1.2 Les matériels utilisés devront répondre à toutes les normes pertinentes de qualité et de sécurité relatives à la conception des bicyclettes émises par ISO, ainsi que toutes autres normes applicables liées à l'entrée sur le territoire. L'homologation du matériel par l'UCI n'est pas obligatoire.
Toutefois, pour les disciplines de la route, de la piste et du cyclo-cross, les bicyclettes utilisées devront répondre aux spécificités techniques stipulées dans le chapitre III du Titre I Organisation général du sport cycliste de l'UCI. Pour les autres disciplines, il convient de se rapporter aux spécificités des bicyclettes contenues dans les titres régissant les disciplines en question.
Pour les épreuves allant jusqu'aux U15 inscrites au calendrier fédéral ou régional, le licencié devra utiliser le matériel conforme aux normes de qualité et de sécurité ISO, telles que fournies par le fabriquant, ainsi qu'aux mesures spécifiques contenues dans les titres de la réglementation fédérale régissant les diverses disciplines.

Mise en vigueur au 1er janvier 2027

RÉG. GÉNÉRALE – TITRE X EQUIPEMENT - FFC

Chapitre 1 – Dispositions Générales

§3 – Spécifications techniques : Equipement vestimentaire

10.1.3 La FFC n'est pas responsable des conséquences découlant du choix de l'équipement utilisé par les licenciés, ni de ses défauts ou de sa non conformité. Le licencié devra utiliser le matériel conforme aux normes de qualité et de sécurité telles que fournies par le fabriquant, sans modifcation quelconque. Toute modification du matériel fourni se fera sous la seule et unique responsabilité du licencié notamment en cas d'incident, et serait également de nature à entrainer des mesures disciplinaires en vertu des normes applicables en France.

Mise en vigueur au 1er janvier 2027

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME
VÉLODROME NATIONAL DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
1, RUE LAURENT FIGNON | 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX